



ARRETE MUNICIPAL
N°2022/100/A du 06/10/2022
Ouverture d'un débit de
boisson temporaire A.T.G.R.S

Le Maire de BASSE-HAM,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;
- VU les dispositions réglementaires prévues aux articles L. 3334-1 et L. 3334-2 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP / 1 – 189 du 18 avril 1997 portant réglementation générale des débits de boissons dans le département de la Moselle,
- VU la demande présentée par Mme Véronique HEYMER, Présidente de l'ATGRS de Thionville, portant sur l'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de manifestations sportives organisées le samedi 15 octobre et le dimanche 16 octobre 2022 au gymnase Marcel HITZ de Basse-Ham ;
- CONSIDERANT qu'il ne peut être délivré que cinq autorisations par an pour une même association et que celle-ci n'a bénéficié d'aucune autorisation pour l'année 2022 ;
- CONSIDERANT que l'endroit précisé n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Véronique HEYMER, Présidente de l'ATGRS de Thionville, est autorisée à exploiter un débit de boissons temporaire les Samedi 15 et Dimanche 16 octobre 2022, dans le cadre des manifestations sportives « International Austrasian Cup » et « Départementale individuelle » ;

Article 2 : À l'occasion des manifestations mentionnées à l'article 1^{er}, **le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir**, sous quelque forme que ce soit, **que des boissons des groupes un et trois** définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Mise en ligne le : 07/10/22



La 1^{ère} Adjointe
Patricia GEORGES

TERRE
2024
DE JEUX